

**REKCOTS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 269 864 euros**  
**Siège social : Route Départementale 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE**  
**403 449 176 RCS DIJON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES**  
**DES ASSOCIES EXPRIMEES DANS UN ACTE**  
**DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le quatorze avril,  
A neuf heures trente,

**LES SOUSSIGNES :**

- **La société SFJB**, Société par actions simplifiée au capital de 60 500 euros, dont le siège est 5 Allée de la Villa Romaine, Nouvelle Coupée – Bât 16, 71850 CHARNAY-LES-MÂCON, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 434 456 521 RCS MACON représentée par Monsieur Jacques BONDOUX, agissant en sa qualité de Président, lequel déclare disposer de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes,  
Titulaire de 56 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Pierre STOCKER**, demeurant 1 rue des Plantes 21200 COMBERTAULT,  
Titulaire de 501 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Olivier STOCKER**, demeurant rue de la Citadelle, 21190 CORCELLES LES ARTS,  
Titulaire de 549 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société (ci-après, les « **Associés de la Société** »),

1  
a b

### **APRES AVOIR EXPOSE :**

1. Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société.
2. Que l'article 1854 du Code civil énonce que les décisions d'associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
3. Que l'article 20.4. des statuts de la Société stipule que les décisions collectives « peuvent aussi s'exprimer dans un acte (...) sous seings privés. ».
4. Que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

### **STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Emission d'obligations convertibles pour un montant de deux cent cinquante-deux mille euros (252 000 €),
- Renonciation par Monsieur Jean-Pierre STOCKER et Monsieur Olivier STOCKER à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur conversion des obligations convertibles en actions et attribution du droit de souscription au profit du bénéficiaire désigné,
- Augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce,
- Délégation donnée à la Présidence.

### **SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

#### **PREMIERE DECISION**

Les Associés de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que la lecture du contrat d'émission d'obligations convertibles, décident l'émission, sans appel public à l'épargne, d'obligations convertibles (OC) pour un montant de Monsieur Jean-Pierre STOCKER et Monsieur Olivier STOCKER.

#### **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OC**

##### **1. EMISSION, PRIX ET SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES**

Le montant de l'Emprunt Obligataire convertible en Actions Ordinaires de la Société est fixé un montant de deux cent cinquante-deux mille euros (252 000 €), représenté par vingt-huit

(28) obligations convertibles de neuf mille euros (9 000 €) chacune, chacune convertible en une Action Ordinaire de la Société.

Les Obligations Convertibles sont émises au prix de deux cent quarante-quatre euros (244 €) de valeur nominale et huit mille sept cent cinquante-six euros (8 756 €) de prime d'émission par Obligation, payable en totalité à la souscription.

Les Obligations Convertibles sont émises en application de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en la forme nominative.

Les Obligations Convertibles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Emetteur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Date d'Emission : 14 avril 2023
- Période de Souscription : du 14 avril 2023 au 12 mai 2023
- Date de Règlement : 14 avril 2023
- Date de Jouissance : au jour de la souscription
- Date de Souscription : 14 avril 2023

La souscription desdites Obligations Convertibles sera reçue au siège social de l'Emetteur au plus tard à la fin de la Période de Souscription. L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise à l'Emetteur d'un bulletin de souscription.

Le prix de souscription des Obligations Convertibles, soit la somme de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (252 000 €) est intégralement libéré en numéraire par le Souscripteur à la Date de Souscription par virement sur le compte de l'Émetteur correspondant au Relevé d'Identité Bancaire fourni.

## **2. DUREE**

L'Emprunt Obligataire est souscrit pour une durée d'un an courant du jour du versement des fonds sur le compte de la société.

## **3. INTÉRÊTS**

- TAUX : Les Obligations Convertibles produiront, à compter du jour de leur libération, un intérêt annuel au taux de cinq pour cent (5%), qui sera payable trimestriellement entre les mains de l'Obligataire.
- PRIME DE NON-CONVERSION : Il sera servi à chaque Obligation Convertible, en cas de non-conversion, une prime de non-conversion, calculée prorata temporis à compter de la date de souscription, d'un montant de chaque Obligation non convertie à UN POUR CENT (1%) l'an, intérêt inclus.

## **4. REMBOURSEMENT**

- REMBOURSEMENT AU TERME DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE : Les Obligations non converties seront remboursées en totalité (nominal + intérêts échus + prime de non-conversion) par la Société à la date d'échéance de l'Emprunt Obligataire.
- REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS AVANT L'ECHEANCE : La Société pourra librement, à tout moment, procéder au remboursement anticipé total des

Obligations. Elle pourra également procéder au remboursement partiel des Obligations. Les remboursements ne pourront être inférieurs à 25% du montant total de l'Emprunt.

- REMBOURSEMENT ANTICIPE EN CAS DE DEFAILLANCE DE LA SOCIETE : La totalité de l'Emprunt Obligataire (nominal + intérêts échus + prime) deviendra immédiatement remboursable, sur simple demande de l'Obligataires, dans les cas énoncés à l'article EXIGIBILITE ANTICIPEE des CONDITIONS GENERALES du contrat d'émission d'obligations convertibles.

## **5. CONVERSION**

Le Titulaire des Obligations Convertibles disposera de la faculté de convertir tout ou partie des Obligations Convertibles à raison d'une (1) action de la Société pour une (1) Obligation convertie, conformément à l'article CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS des CONDITIONS GENERALES du contrat d'émission d'obligations convertibles.

## **DEUXIEME DECISION**

Les Associés de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que la lecture du contrat d'émission d'obligations convertibles, prennent acte que Monsieur Jean-Pierre STOCKER et Monsieur Olivier STOCKER renoncent à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur conversion des obligations convertibles en actions et attribuent ledit droit préférentiel de souscription au profit de :

- **La société SFJB**, Société par actions simplifiée au capital de 60 500 euros, dont le siège est 5 Allée de la Villa Romaine, Nouvelle Coupée – Bât 16, 71850 CHARNAY-LES-MÂCON, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 434 456 521 représentée par Monsieur Jacques BONDOUX, en qualité de Président.

## **TROISIEME DECISION**

Les Associés de la Société constatent que la souscription est d'ores et déjà déposée au siège social de la Société et que la période de souscription est ainsi close.

## **QUATRIEME DECISION**

Les Associés de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, prennent acte que les dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce ne sont pas applicables, la Société n'employant aucun salarié.

## **CINQUIEME DECISION**

Les Associés de la Société confèrent tous pouvoirs au président de la Société et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins de mener à bonne fin l'émission

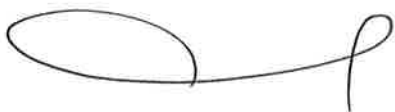
de l'emprunt obligataire et notamment signer tous actes, contrats et documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés de la Société et le Président de la Société. Le présent acte sera en outre contresigné sur les registres des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

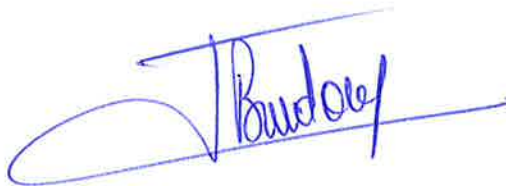
Fait à VILLERS-LA-FAYE

Le 14 avril 2023



**REKCOTS**

Représentée par M. Olivier STOCKER



**SFJB**

Représentée par M. Jacques BONDOUX

